



Documentation de presse

concernant les 5 procédures : LIBOR francs suisses, Spread des produits dérivés en francs suisses, EURIBOR, YEN LIBOR/Euroyen TIBOR et YEN TIBOR

Date: 21.12.2016

Introduction :

Avec les communiqués de presse du 21 décembre 2016, la Commission de la concurrence (COMCO) informe sur les sept premières décisions dans la procédure intitulée IBOR. Cette documentation de presse donne des informations de base et clarifie des questions techniques.

L'enquête ouverte le 2 février 2012 ([Communiqué de presse](#) ; [FF 2012 1009](#) ; [FF 2013 2751](#)). a donné lieu à différentes procédures, lesquelles sont partiellement ou totalement closes aujourd'hui, en fonction des parties. Le déroulement de l'enquête a permis de démontrer que différents comportements sans lien concret entre eux peuvent être distingués, ce qui justifie que l'enquête ait été divisée en cinq procédures. Comme résumé ci-dessous, au total sept décisions ont été rendues concernant les cinq procédures.

- **LIBOR francs suisses :**
 - Approbation d'un accord amiable et sanctions
 - Clôture sans suite de l'enquête contre les intermédiaires financiers

Ces deux décisions mettent fin à la procédure LIBOR francs suisses.

- **Écarts de cotation (Spreads) des produits dérivés de taux d'intérêt en francs suisses :**
 - Approbation d'un accord amiable et sanctions

Cette décision met fin à la procédure « Spreads » en francs suisses.

- **EURIBOR :**
 - Approbation d'un accord amiable avec certaines parties et sanctions

L'enquête continue à l'encontre de plusieurs parties qui n'ont pas signé d'accord amiable.

- **YEN LIBOR/Euroyen TIBOR :**
 - Approbation d'un accord amiable avec certaines parties et sanctions
 - Clôture sans suite de l'enquête contre les banques japonaises

L'enquête continue à l'encontre de plusieurs parties qui n'ont pas signé d'accord amiable.

- **Cartel YEN TIBOR :**
 - Clôture sans suite de l'enquête contre toutes les parties

L'ensemble des sanctions imposées par la COMCO dans ces cinq procédures se monte à un total de CHF 99.1 millions. Depuis l'ouverture de l'enquête, les autorités de la concurrence ont travaillé de façon intense pendant plus de quatre ans sur ces procédures très complexes. Le nombre de communications électroniques et téléphoniques analysées pendant cette période est estimé à plus de 9 millions de pages. Au total, 21 parties, dont 16 banques et 5 intermédiaires financiers, ont été impliquées dans les procédures IBOR. Grâce à ces décisions, trois des cinq procédures sont terminées. Dans les procédures EURIBOR et Yen LIBOR, les enquêtes se poursuivent contre certaines banques ou intermédiaires financiers. Avec ces premières décisions, une part importante de ces procédures est terminée.

D'un point de vue international, les procédures de la COMCO s'additionnent à celles d'autres autorités de concurrence, notamment la Commission européenne, laquelle s'est déjà prononcée sur ces affaires en décembre 2013, ainsi qu'en décembre 2016.

1. Que sont les taux d'intérêt de référence ?

Les taux d'intérêt de référence, comme le LIBOR, l'EURIBOR, ou le TIBOR, doivent refléter les taux d'intérêt sur le marché interbancaire. Ils revêtent une importance centrale pour l'économie mondiale et la politique monétaire, car ils reflètent les conditions sur les différents marchés monétaires et de capitaux, et servent de point de référence pour les marchés respectifs.

Les taux d'intérêt de référence quotidiens se basent sur les soumissions transmises par un panel de banques prédéterminé pour différentes monnaies et échéances.

2. Que sont les produits dérivés ?

Les produits dérivés sont des contrats traités sur les marchés financiers et dont la valeur dépend du niveau d'un sous-jacent. Les sous-jacents peuvent être des papiers-valeurs (par ex. des actions, des emprunts obligataires), des indicateurs financiers (par ex. des taux d'intérêts), des marchandises (par ex. des matières premières), ou encore des devises.

Les produits dérivés sont traités soit en bourse (par ex. les futures) ou hors bourse, de gré à gré.

Les produits dérivés se sont développés au point de devenir un pilier important du système financier mondial et constituent un instrument financier incontournable dans la gestion des risques financiers et aussi comme produits d'investissement.

3. Que sont les produits dérivés de taux d'intérêt, et comment sont-ils traités ?

Les produits dérivés de taux d'intérêt sont des instruments financiers dérivés, qui sont utilisés pour couvrir les risques de taux, ou à des fins de financement ou de spéculation. Les produits usuels sont les Forward Rate Agreements (FRA), les Swaps de taux d'intérêt, les options sur taux d'intérêt et les futures sur taux d'intérêt.

Les entreprises locales de moyenne à grande taille, les hedge funds, les établissements financiers, ainsi que des grandes entreprises internationales peuvent être demandeurs de ces produits dérivés de taux d'intérêt. Les offreurs de ces produits financiers sont habituellement des établissements financiers de premier ordre.

Les produits dérivés de taux d'intérêts sont habituellement négociés au travers de « Market Maker », c'est pourquoi les banques universelles et d'investissement peuvent à la fois agir comme demandeurs et offreurs.

4. Qu'est-ce qu'un « Market Maker » ?

Le Market Maker, habituellement un intermédiaire financier, annonce deux prix sur sa plateforme d'échange. Le prix bid est le taux d'intérêt fixe que le Market Maker est prêt à payer, pour l'achat du taux de référence variable. Le prix ask est le taux d'intérêt fixe que le Market Maker exige, pour la vente du taux de référence variable. Ces deux prix sont affichés par taux de référence et par échéance.

5. Quelle position la Suisse occupe-t-elle dans le marché des produits dérivés de taux d'intérêt ?

Selon la Banque des règlements internationaux (BRI), la Suisse joue un rôle important dans le marché des produits dérivés de taux d'intérêt, en particulier au niveau des produits dérivés de taux d'intérêt en francs suisses.

Au niveau mondial, un volume moyen de USD 2.2 billions en 2007 et de USD 2.7 billions en 2010 et ont été traités quotidiennement pour toutes les devises.¹ La part de marché de la Suisse dans les produits dérivés de taux d'intérêt traités de gré à gré se montait en 2007 comme en 2010 à environ 3% du volume total mondial et correspondait à un volume quotidien oscillant entre CHF 60 et 80 milliards.

Le marché suisse pour les produits dérivés de taux d'intérêt en francs suisses correspond à environ 4/5 du marché de l'Union européenne et constitue de loin depuis 2007 la plus grande place d'échange de toute l'Europe pour les produits dérivés de taux d'intérêt en francs suisses. 35% du volume total mondial des transactions portant sur des produits dérivés de taux d'intérêt en francs suisses a été conclu en Suisse (fig. 1). En 2010, la Suisse s'est retrouvée à la deuxième place européenne derrière le Royaume-Uni, malgré un volume de transaction stable (fig. 2).

¹ En anglais: „Trillions“.

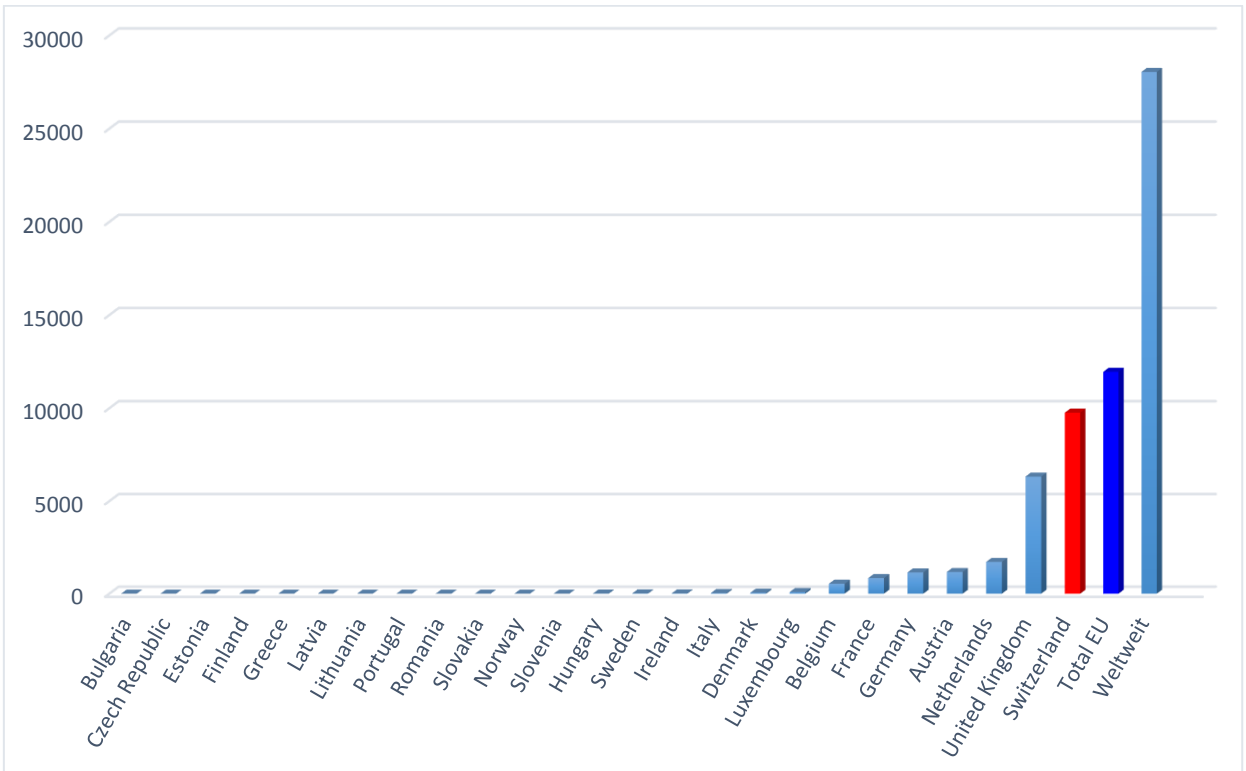


Fig. 1 : Volumes des produits dérivés d'intérêt en francs suisse traités quotidiennement en 2007 (en millions de US dollars) (Source : Triennial Survey der Bank for International Settlements (BIS))

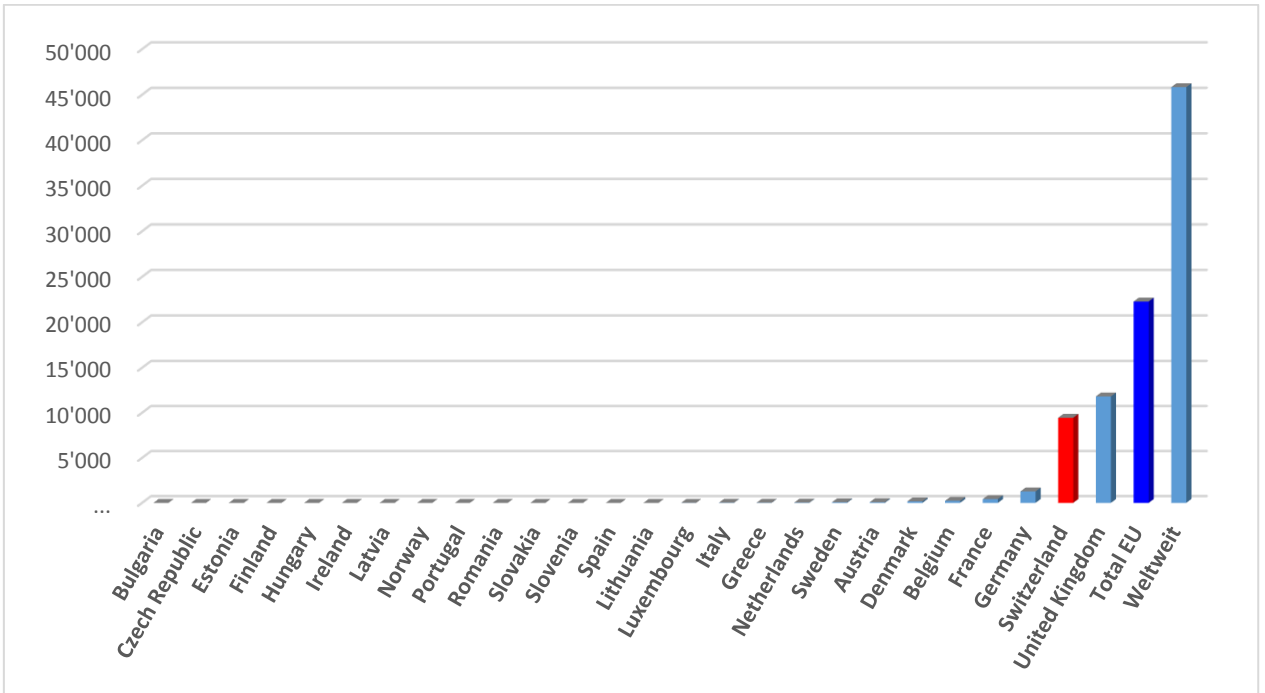


Fig. 2 : Volumes des produits dérivés d'intérêt en francs suisse traités quotidiennement en 2010 (en millions de dollars US) (Source : Triennial Survey der Bank for International Settlements (BIS))

6. Quelles sont les différences entre les procédures IBOR de la COMCO et la procédure de la FINMA contre UBS concernant les soumissions de taux d'intérêt, en particulier le LIBOR ?

La FINMA est compétente pour la surveillance des banques suisses. En tant que « Home Regulator », elle s'est limitée à examiner si le comportement d'UBS concernant les soumissions de taux d'intérêt contrevenait aux dispositions du droit de la surveillance des marchés financiers. De telles violations peuvent résulter de processus internes ne respectant pas la réglementation applicable. En revanche, la COMCO lutte contre les cartels nuisibles, notamment les accords illicites entre concurrents. Cela signifie que les processus internes ne jouent aucun rôle pour la COMCO, qui n'est compétente dans ces cas précis que lorsqu'au minimum deux entreprises concluent un accord. Le lieu où les entreprises ont leur siège de même que celui où un tel accord a été conclu ne revêtent aucune importance ; il suffit qu'il en découle une restriction de la concurrence efficace en Suisse (principe des effets). C'est pour cette raison que la procédure menée par la COMCO a été dirigée contre un total de 21 parties (16 banques et 5 intermédiaires financiers), de sorte qu'elle est de ce point de vue beaucoup plus large que celle de la FINMA. Enfin, les différentes procédures menées par la COMCO, qu'elles soient clôturées ou en cours, portent non seulement sur les taux de référence LIBOR, mais également EURIBOR et TIBOR.